

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 22
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23

Séance du 6 Novembre 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Six du mois de Novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Trente-Et-Un du mois d'Octobre, s'est réuni sous la présidence de Mme. Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-huit membres présents, et trois procurations.

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; LARRIEU Bernard ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Étaient absents : Mme CUILHE Sandrine
M. LARROQUE Jean-François

Excusés : Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à M. ROUDIER Pascal ;
Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique ;
M. HUILLET Pierre-Jean a donné procuration à Mme HUILLET Paule ;
M. PELARREY Laurent a donné procuration à Mme TROUILH Françoise.

M. LAUDEBAT Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait appel et compte 22 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 11 Septembre 2024 étant approuvé.

Délibération N° D53/2024

Code 7-1

Décision Modificative du Budget Principal n°1

Exposé des motifs :

Mme le Maire explique qu'afin de pouvoir procéder aux derniers mois de paye de l'année 2024, une augmentation de crédits du chapitre 012 « Charges de personnel » est nécessaire. Il est proposé d'abonder le compte 6411 « Personnel titulaire » de 49 500€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que le traitement des agents est une dépense obligatoire, et qu'il est donc impératif de pouvoir y procéder ;

Considérant donc qu'il est nécessaire d'abonder le compte 6411 ;

Oùï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision modificative n°1 du Budget Principal est approuvée telle que suit :

Fonctionnement Dépenses :

Chapitre	Montant voté	Variation proposée	Nouveau montant proposé
012 – Charges de personnel	1 350 500	+ 49 500 €	1 400 000
6411 – Personnel titulaire	750 000	+ 49 500 €	799 500
011 – Charges à caractère général	836 790	- 7 000 €	829 790
61551 – Entretien et réparation sur matériel roulant	30 000	- 7 000 €	23 000
65 – Autres charges de gestion courante	430 449,31	- 42 500 €	387 949,31
65561 – Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	105 150	- 30 050 €	75 100
65888 – Autres charges diverses de gestion courante	12 500	- 12 450 €	50
Total	3 192 243,18€	-	3 192 243,18€

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



La Maire,
Danièle CORONADO